

Axes d'intervention		Objectifs généraux		Objectifs détaillés	
1	Approche intégrée – Convention d'Istanbul	1	Assurer des politiques publiques effectives, globales et coordonnées de lutte contre les violences domestiques et de prise en charge des personnes concernées	1	Déterminer les ressources nécessaires à la poursuite de la mise en place de la LVD et de la Convention d'Istanbul
				2	Développer des collaborations intersectorielles entre les institutions qui assurent la prise en charge des victimes, des auteur-e-s, des enfants et leur environnement social plus large
2	Protection des enfants exposés	2	Considérer les enfants exposés à la violence au sein du couple parental comme des victimes à part entière, et leur offrir le soutien nécessaire pour limiter les conséquences sur leur développement	3	Sensibiliser et former à la prise en compte du statut de victimes des enfants exposés aux violences domestiques
				4	Prendre en charge spécifiquement les enfants exposés aux violences domestiques
				5	Organiser et systématiser la prise en compte des enfants victimes dans les procédures officielles et judiciaires
				6	Mettre en place des programmes d'information/sensibilisation/formation spécifiquement axés sur les enfants
3	Accueil et accompagnement des victimes et des familles	3	Assurer une prise en charge accessible, équitable et suffisante dans toutes les régions du canton	7	Assurer un catalogue de mesures minimales dans toutes les régions au travers des « tableaux des prestations » de la CDAS (Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales) et de procédures de prises en charge
				8	Etablir un bilan du nombre de places d'accueil et de leur occupation, sur l'ensemble du territoire cantonal
		4	Etendre l'offre de prestations destinée aux victimes	9	Améliorer l'accompagnement des victimes restants à domicile
				10	Soutien à la réinsertion professionnelle adapté aux personnes victimes
		5	Améliorer l'information sur l'aide aux victimes	11	Augmenter la visibilité des centres LAVI afin d'en améliorer l'accessibilité
4	Accompagnement et suivi des auteur-e-s	6	Assurer une prise en charge accessible, qui soit équitable dans toutes les régions du canton	12	Assurer l'existence et le développement de programmes d'accompagnement et de suivi pour les auteur-e-s, qui soient accessibles
				13	Promouvoir l'astreinte des auteur-e-s par les autorités

5	Sensibilisation et formation des professionnel-le-s (professionnalisation)	7	Développer la formation/formation continue des professionnel-le-s, spécialistes ou non de violences domestiques	14	Développer une palette d'offres de formations adaptées aux différents milieux professionnels
				15	Développer des possibilités de stages ^s intersectoriels afin d'articuler formation théorique et expérience de terrain
				16	Soutenir financièrement la formation des professionnel-le-s du domaine
		8	Assurer une posture et une déontologie professionnelle à tous les niveaux d'intervention	17	Déterminer en fonction de leur activité un niveau de formation minimal pour toutes les personnes intervenant dans le domaine des violences domestiques
				18	Garantir une pratique réflexive dans des espaces de supervision et d'analyse des pratiques professionnelles
		6	Prévention et information	9	Réduire ou limiter le phénomène des violences domestiques
20	Mettre en place des campagnes de sensibilisation pour tous les publics (yc les jeunes) relayant si possible vers une entrée unique				
21	Augmenter la détection des cas de violences domestiques et développer l'orientation accompagnée				
7	Prise en charge médicale des victimes et médecine légale	10	Garantir une bonne prise en charge médicale des victimes et une documentation adéquate des atteintes corporelles	22	Développer la prise en charge médico-légale appropriée par des professionnel-le-s dûment formé-e-s (Forensic nursing et médecin légiste).
				23	Assurer l'accès à un-e médecin référent-e pour les situations nécessitant une orientation vers des soins médicaux, y compris psychiatriques
8	Aide aux migrant-e-s	11	Garantir le respect des droits humains et un accès tenant compte du cumul des facteurs de risques	24	Faciliter les procédures déjà en place afin de réduire le seuil d'accessibilité aux prestations
9	Sécurité des victimes	12	Garantir la sécurité des victimes et une gestion efficace des menaces	25	Assurer la sécurité des victimes, notamment par le respect des mesures d'éloignement
				26	Améliorer la gestion des risques prévue par la LVD